Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A76/A/CONF./2**
Point 16.3 de l'ordre du jour **24 mai 2023**

L'incidence des produits chimiques, des déchets et de la pollution sur la santé humaine

Projet de résolution proposé par le Canada, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, Monaco, le Pérou, la Suisse, l'Union européenne et ses États membres et l'Uruguay

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

(PP1) Réaffirmant que le but de l'OMS est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible et qu'elle assure, entre autres, la fonction d'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international ;

(PP2) Réaffirmant également que la Constitution de l'Organisation définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité, et stipule que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ;

(PP3) Considérant que le secteur de la santé a un rôle essentiel à jouer pour contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et protéger contre leurs effets néfastes sur la santé et le bien-être, et qu'il possède à cet égard un savoir-faire unique ;

(PP4) Consciente de l'importance de l'approche « Une seule santé », y compris des travaux du Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé », et de celle du rôle joué par l'OMS dans cette démarche intégrée et unificatrice moyennant la collaboration avec les autres organisations de l'Alliance quadripartite – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – dans le cadre de leur Plan d'action conjoint « Une seule santé » 2022-2026 ;

(PP5) Rappelant que l'OMS reconnaît depuis longtemps l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques pour la santé humaine, que l'OMS joue un rôle essentiel de leadership et de coordination pour les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, qui touchent à la santé humaine, et qu'il faut que le secteur de la santé participe à ces efforts et y contribue, comme affirmé dans la résolution WHA59.15 (2006) sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; la résolution WHA63.25 (2010) sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets ; la résolution WHA63.26 (2010) sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits

chimiques obsolètes ; la résolution WHA67.11 (2014) sur les conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure ; la résolution WHA68.8 (2015) intitulée « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air » ; et la résolution WHA69.4 (2016) sur le rôle du secteur de la santé dans l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà ;

(PP6) Rappelant la feuille de route pour accroître la participation du secteur de la santé dans l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà, et considérant que celle-ci est un outil pour faciliter la collaboration intersectorielle et recenser des mesures concrètes en vue de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques ;

(PP7) Rappelant la Stratégie mondiale de l'OMS dans le domaine de la santé, de l'environnement et des changements climatiques : la transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains, dont les piliers tendent : à renforcer la prévention primaire ; à agir sur les déterminants de la santé dans toutes les politiques et dans tous les secteurs ; à renforcer le rôle du secteur de la santé en matière de leadership, de gouvernance et de coordination ; à créer des mécanismes de gouvernance et de soutien politique et social ; à produire la base de connaissances sur les risques et les solutions ; et à suivre les progrès ;

(PP8) Se félicitant de la résolution 5/8 sur la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, et se réjouissant que l'OMS soit invitée à jouer un rôle dans les réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions à l'intention du groupe d'experts sur l'interface science-politiques, s'il y a lieu ;

(PP9) Se félicitant en outre de la résolution 5/14 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », également adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session ;

(PP10) Prenant note de l'adoption de la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées « Droit à un environnement propre, sain et durable » ;

(PP11) Prenant acte des travaux tendant à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la prévention de la pollution qui sont menés dans le cadre des accords multilatéraux et par les organes intergouvernementaux, notamment le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et se félicitant de la poursuite de leurs activités visant à contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à prévenir la pollution ;

(PP12) Constatant qu'une mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets, ainsi que de la pollution, peut avoir des effets néfastes graves sur la santé des êtres humains et sur l'environnement, et que ces facteurs contribuent dans une mesure importante à nombre de maladies non transmissibles ;

(PP13) Prenant acte également des liens entre, d'une part, les effets sur la santé des produits chimiques, des déchets et de la pollution et, d'autre part, d'autres enjeux de santé mondiaux prioritaires, notamment les inégalités et la vulnérabilité, la santé de la mère et de l'enfant, la résistance aux antimicrobiens et l'instauration efficace de la couverture sanitaire universelle, et que l'inaction à cet égard restreint notre capacité collective à renforcer nos systèmes de santé, y compris dans le contexte des urgences sanitaires ;

(PP14) Notant que les coûts marchands et non marchands de l'inaction pourraient atteindre 10 % du produit intérieur brut mondial[1] et que 2 millions de vies et 53 millions d'années de vie ajustées sur l'incapacité ont été perdues en 2019 en raison de l'exposition à certains produits chimiques,[2] et sachant que près de la moitié de ces décès étaient dus à l'exposition au plomb et aux maladies cardiovasculaires qui en résultent et qu'il y a eu 138 000 décès par suicide impliquant des pesticides, ce qui représente 20 % de l'ensemble des suicides dans le monde ;[3]

(PP15) Constatant que des données fiables ne sont disponibles que sur très peu d'expositions potentielles aux produits chimiques, alors que les gens sont exposés à bien davantage de produits chimiques au quotidien, et relevant que les enfants sont particulièrement vulnérables à ces expositions qui entraînent chez eux des décès, des maladies et des handicaps, en particulier dans les pays en développement ;[4]

(PP16) Soulignant que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la prévention de la pollution sont de nature transversale et pertinentes pour de nombreux objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne la santé humaine, l'égalité des genres, la nutrition, les modes de consommation et de production durables, les changements climatiques, les océans et les mers, la qualité de l'air et de l'eau et la biodiversité ;[5]

(PP17) Consciente que la production, la consommation et l'utilisation de produits chimiques ainsi que la quantité de déchets produits augmenteront considérablement au cours des prochaines années, et se déclarant vivement préoccupée par la gestion non rationnelle des produits chimiques et des déchets et par ses effets néfastes sur la santé humaine, animale et végétale et sur l'environnement ;

(PP18) Se félicitant de la prise en compte des liens entre biodiversité et santé et des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, convenant que les États Parties doivent mettre en œuvre ce cadre en tenant compte de l'approche « Une seule santé », entre autres, démarches holistiques fondées sur la science et mobilisant de multiples secteurs, disciplines et communautés qui coopèrent et cherchent à optimiser durablement la santé humaine, animale et végétale et l'équilibre des écosystèmes sur la base de preuves scientifiques et d'évaluations des risques élaborées par les organisations internationales compétentes, et rappelant la décision 14/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans laquelle la Secrétaire exécutive et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que d'autres partenaires, étaient priés de poursuivre l'élaboration d'un projet de plan d'action mondial sur l'intégration des liens entre biodiversité et santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux ;

---

[1] UNEP Global Chemicals Outlook II – Part 1, page 170 (https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28186/GCOII_PartI.pdf?sequence=1&isAllowed=y).

[2] https://www.who.int/publications/i/item/WHO-HEP-ECH-EHD-21.01.

[3] *LIVE LIFE : un guide pour la mise en œuvre de la prévention du suicide dans les pays*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/343053/9789240029620-fre.pdf).

[4] https://www.who.int/health-topics/children-environmental-health#tab=tab_2 (en anglais seulement) et/ou UNICEF (https://www.unicef.org/reports/toxic-truth-childrens-exposure-to-lead-pollution-2020, 2020, en anglais seulement). Des recherches ont également été menées par la Commission The Lancet (en 2017 et 2022).

[5] Le lien entre l'eau et la santé a été souligné lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, l'accès aux services d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène étant essentiel pour obtenir des résultats positifs en matière de santé et atteindre les objectifs de développement durable.

(PP19) Consciente des travaux de recherche approfondis que mène l'OMS sur les liens entre la pollution et les risques pour la santé, y compris sur l'effet disproportionné que la pollution a sur les personnes en situation de vulnérabilité ;[1]

(PP20) Notant que les négociations sur le nouvel instrument international pour l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020 sont en cours, en vue d'un examen à la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, il est opportun de souligner l'importance de la participation du secteur de la santé aux efforts de lutte contre les conséquences des produits chimiques, des déchets et de la pollution ;

(PP21) Préoccupée par le fait que la production, la consommation et l'élimination des produits en plastique, y compris les microplastiques et les produits chimiques connexes, qui peuvent être rejetés dans l'environnement, peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la santé humaine, végétale et animale ainsi que sur l'environnement ;

(PP22) Rappelant que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté, à sa cinquième session, la résolution 5/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, dans laquelle elle priait la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, de mettre à jour le rapport intitulé « State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals 2012 » et de présenter un éventail complet d'options permettant de remédier aux contaminants d'amiante dans les produits et l'environnement ;

(PP23) Réaffirmant l'importance des Principes de Rio pour la gestion rationnelle des produits chimiques en faveur de la santé ;

(PP24) Reconnaissant l'importance de la science et des évaluations fondées sur les risques pour éclairer l'élaboration de politiques et de stratégies sur les questions de santé publique ;

(PP25) Convaincue que la disponibilité d'éléments scientifiques et probants et de données trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables sur les incidences et les interactions entre les produits chimiques, les déchets et la pollution pourrait aider les pays à concevoir des politiques de santé publique efficaces et à mieux respecter leurs obligations internationales, et qu'elle pourrait favoriser les travaux des organes intergouvernementaux, du secteur privé et d'autres parties prenantes,

(OP)1. INVITE les États Membres,[2] compte tenu des circonstances et des législations nationales :

1) à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS dans le domaine de la santé, de l'environnement et des changements climatiques et de la feuille de route pour accroître la participation du secteur de la santé à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà, en adoptant une approche de la santé dans toutes les politiques ;

[1] Termes convenus dans les résolutions WHA75.19, WHA74.4, WHA74.5, WHA74.15 et WHA74.16.

[2] Y compris, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

2) à aider l'OMS à élargir les travaux sur les plastiques et la santé, afin de permettre une meilleure information concernant les effets potentiels des plastiques sur la santé humaine, y compris la pollution plastique, dans le but de renforcer les aspects de santé publique, y compris dans le cadre des travaux du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique ;

3) à encourager le secteur de la santé à renforcer les partenariats et à déployer davantage d'efforts de collaboration pour élaborer et mettre à jour des cadres réglementaires, y compris harmoniser des protocoles pour les programmes nationaux de biosurveillance humaine et de surveillance, en particulier concernant les produits chimiques préoccupants tels que le cadmium, le plomb, le mercure, les pesticides extrêmement dangereux et les perturbateurs endocriniens ;

4) à étudier davantage les liens entre les produits chimiques, les déchets et la pollution et d'autres priorités en matière de santé aux niveaux national et international, telles que la santé de la mère et de l'enfant, la résistance aux antimicrobiens et l'importance de repérer, de prévenir et de traiter les maladies liées à l'environnement dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, à en tenir compte et à agir sur ces liens ;

5) à participer aux travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée créé en vertu de la décision 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin d'élaborer des propositions à l'intention du Groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, en particulier en ce qui concerne l'inclusion des aspects sanitaires et la participation du secteur de la santé au groupe d'experts ;

6) à reconnaître l'importance d'une réglementation nationale des pesticides extrêmement dangereux fondée sur des données scientifiques, dans le cadre des efforts visant à réduire les effets néfastes sur la santé au travail, l'exposition des enfants et les conséquences des pesticides extrêmement dangereux sur la santé et les maladies humaines, y compris pour lutter contre le suicide et les troubles neurologiques ;[1]

(OP)2. ENCOURAGE, comme indiqué dans la résolution WHA69.4, le secteur de la santé, y compris l'OMS dans le cadre de ses fonctions et les États Membres, à continuer de participer aux négociations sur le nouvel instrument international concernant l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020, qui doit être examiné à la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et invite les organes directeurs des accords multilatéraux, autres instruments internationaux et organismes intergouvernementaux pertinents, tels que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, le Secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à examiner la présente résolution, selon qu'il conviendra, à reconnaître sa valeur ainsi que celle des travaux du secteur de la santé, et à appuyer cet engagement ;

(OP)3. INVITE les organes directeurs des accords multilatéraux, autres instruments internationaux et organismes intergouvernementaux pertinents à examiner la présente résolution, selon qu'il conviendra ;

[1] *LIVE LIFE : un guide pour la mise en œuvre de la prévention du suicide dans les pays*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/343053/9789240029620-fre.pdf).

(OP)4. PRIE le Directeur général :

1) de publier un rapport qui intègre des évaluations scientifiques et fondées sur les risques et des conclusions sur les conséquences pour la santé humaine des produits chimiques, des déchets et de la pollution, ainsi que des informations sur les lacunes actuelles en matière de données, y compris dans le cadre de l'approche « Une seule santé », en veillant à ce que les données soient ventilées par sexe, âge, handicap et tout autre facteur pertinent et qu'il soit tenu compte des substances persistantes, biocumulatives et mobiles, ainsi que des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques, neurotoxiques, immunotoxiques ou nocives pour les systèmes cardiovasculaires, respiratoires et d'autres organes, ou des perturbateurs endocriniens ;

2) d'approfondir, en concertation avec d'autres membres de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé », les travaux de recherche sur les liens entre la santé humaine et animale et l'environnement, notamment dans le contexte des produits chimiques, des déchets et de la pollution ;

3) de travailler conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de mettre à jour le rapport intitulé « State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals 2012 », qui doit être élaboré avant la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, conformément à la résolution 5/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

4) de continuer d'apporter, sur demande, un appui technique aux pays, en particulier aux pays en développement, pour renforcer leurs capacités à mener des évaluations et des travaux de recherche ayant une assise scientifique, notamment sur les liens entre la pollution par les plastiques, y compris les microplastiques, ainsi que par le cadmium, l'arsenic, le plomb et les pesticides agrochimiques, entre autres, et les effets connus sur la santé, afin d'éclairer l'élaboration de politiques de santé publique et d'appuyer le renforcement des systèmes de santé dans ce domaine ;

5) de mettre au point une campagne de sensibilisation, y compris une plateforme en ligne que les autorités nationales et locales pourraient reproduire, sur les conséquences pour la santé des produits chimiques, des déchets et de la pollution, y compris les contaminants présents dans l'eau potable et les aliments, ainsi que sur la prévention des suicides impliquant l'utilisation de pesticides hautement dangereux ;

6) de plaider en faveur d'une approche multisectorielle et multipartite de la lutte contre la pollution, qui intègre les secteurs de la santé animale et humaine, à la fois parce qu'ils contribuent à la pollution et parce qu'ils œuvrent à déceler, prévenir, atténuer et traiter les effets de la pollution sur la santé, en particulier au niveau national ;

7) d'établir des axes pour organiser les travaux et apporter un appui en ce qui concerne les orientations générales données dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les travaux intersessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en s'appuyant sur les travaux pertinents existants de l'OMS, ainsi que sur la Stratégie du secteur de la santé de l'Approche stratégique ;

8) de contribuer activement, conformément à son mandat, aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques et à ceux du Groupe de travail spécial à composition non limitée

chargé de créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, et d'étudier l'éventail complet des options permettant la participation future de l'OMS, qui seront soumises à l'examen de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session, compte tenu de sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations, le cas échéant, y compris dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) ;

9) de soumettre, une fois arrêtés, les résultats du processus intersessions visant à élaborer des recommandations sur l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020 à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, pour examen, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session, ainsi qu'un rapport sur toute mise à jour nécessaire de la feuille de route de l'OMS visant à accroître la participation du secteur de la santé dans le nouvel instrument ;

10) de s'efforcer, notamment dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), d'encourager des travaux d'examen, de recherche et de réglementation à assise scientifique qui portent sur les pesticides extrêmement dangereux utilisés dans l'agriculture, afin de réduire les risques pour les humains, les animaux et l'environnement ;

11) de continuer de collaborer avec le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) afin de promouvoir une vaste participation des organisations intergouvernementales compétentes et une large coordination de leurs travaux, ce qui renforcera encore la coopération internationale et l'engagement multisectoriel en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

12) de prêter sur demande leur concours aux pays, en particulier aux pays en développement, afin qu'ils puissent élaborer des programmes nationaux ou régionaux de biosurveillance humaine des produits chimiques préoccupants, par le renforcement des capacités et le transfert de technologies selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues et dans le respect des obligations internationales, en vue de les aider à détecter les risques potentiels pour les groupes de population sur leur territoire, à recueillir des données pour étayer l'élaboration de politiques publiques, et à appuyer l'amélioration des systèmes de santé nationaux ;

13) de faire rapport à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en 2024, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session, et à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session, sur l'application de la présente résolution, et de soumettre des rapports de situation à l'Assemblée de la Santé en 2027 et en 2029.

= = =